



CSEC POLE EMPLOI DU 29 AVRIL

DECLARATION PREALABLE DES ORGANISATIONS SYNDICALES SNU - CGT - FO ET STC ET DE LEURS ELU-ES

S'appuyant sur la Loi d'Urgence et des ordonnances n°2020-323 du 25 mars 2020 et n°2020-430 du 15 avril 2020 qui imposeraient (selon la direction...) aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales de prendre des RTT ou des congés, la direction générale exige de tous les agents, privés comme publics, ayant été ou qui seront en autorisation d'absence payée (ABAP), la prise de RTT, CA ou "forfait jours" de 5 à 10 jours, au prorata du nombre de jours posés en « ABAP ».

C'est une véritable injustice et une volonté de la Direction Générale qui, après nous avoir félicités sur nos chiffres, décide de sanctionner les collègues en ABAP. Pour aucun d'entre nous, quelle que soit sa situation, le confinement ne signifie ni vacances ni repos !

Les agent-es ne sont pas responsables de l'organisation créée par la Direction Générale de Pôle emploi dans le cadre de son plan de continuité de l'activité pendant la période de confinement (du 16 mars au 11 mai). La DG, dans sa note RH du 26 mars, a défini la situation de chacun-e selon les missions dites « essentielles » qu'elle nous a imposées pendant cette période.

Ce ne sont pas les agents qui doivent payer la gestion de la crise sanitaire voulue par le gouvernement et relayée par la Direction Générale qui n'avait pas l'obligation de mettre en œuvre ces ordonnances.

Les OS : SNU,CGT,FO,STC de Pôle emploi refusent ce diktat, condamnent ce racket sur nos droits à congés et s'opposeront, juridiquement si besoin, à la mise en œuvre de cette attaque de notre droit légitime aux jours de repos acquis et aux congés librement décidés.

Nous vous demandons solennellement de retirer cette instruction